

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-235

SERVICE : Direction de la Cohésion Sociale

OBJET : Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Madame Cécile HIDALGO psychologue clinicienne domiciliée 62 boulevard Victor Hugo 01000 Bourg en Bresse, pour son intervention en vue d'animer un groupe d'analyse des pratiques professionnelles des équipes des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Ceyzériat, Confrançon et Montrevel-en-Bresse

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7^{ème} Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD, dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDERANT que les structures Petite enfance veillent à la santé, à la sécurité, à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'elles sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

CONSIDERANT que les groupes d'analyse des pratiques professionnelles des équipes des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) contribuent à l'accompagnement des professionnels

de l'accueil collectif, afin de les soutenir dans leur mission première qui est d'assurer l'accueil, l'éveil, le développement et la sécurité des enfants ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour structurer le partenariat entre Madame Cécile HIDALGO et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'animation de groupes d'analyse des pratiques professionnelles des équipes des EAJE de Ceyzériat, Confrançon et Montrevel-en-Bresse ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention avec Madame Cécile HIDALGO, psychologue clinicienne, pour l'intervention de celle-ci auprès des EAJE de Ceyzériat, Confrançon et de Montrevel-en-Bresse ;

La convention précise les points suivants :

- L'intervention sera assurée par Madame Cécile HIDALGO psychologue clinicienne, domiciliée au 62 boulevard Victor Hugo 01000 BOURG EN BRESSE
- Les séances seront de 1h30 et se dérouleront comme suit :
 - 6 séances pour l'équipe de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Ceyzériat,
 - 6 séances pour l'équipe de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Confrançon,
 - 10 séances pour l'équipe de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Montrevel-en-Bresse.

Les dates et les horaires sont à définir, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

- Les séances se dérouleront pour un coût total de 4 950 euros (coût horaire de 150 € soit 225 € par séance, frais de déplacement inclus). Réparti comme suit :
 - EAJE de Ceyzériat 1350,00 €
 - EAJE de Confrançon : 1350,00€
 - EAJE de Montrevel-en-Bresse : 2250,00 €
- La présente convention est établie pour une durée 14 mois, à compter de sa signature.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 novembre 2023.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Virginie GRIGNOLA-BERNARD

Déléguée à l'Action sociale et à la Petite Enfance

